

IGE+XAO

SA au capital de 5 021 866,85 euros
Siège Social : 16, Boulevard Déodat de Séverac
31700 COLOMIERS
RCS TOULOUSE : 338 514 987
SIRET : 338 514 987 000 76 – N° TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

* * * * *

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOU MIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2021

* * * * *

En application du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/152 du 8 mars 2016, par l'article L 451-3 du Code monétaire et financier, par instruction AMF 2017-03 du 2 février 2017 et par les décisions AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 sur les contrats de liquidité, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société IGE+XAO à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui se tiendra le 26 avril 2021.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 22 mars 2021.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Emetteur : IGE+XAO (NYSE Euronext - Euronext)

Programme : rachat d'actions
Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 250 euros
Durée du Programme : dix-huit mois au plus à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2021.

Répartition par objectif des titres détenus au 28 février 2021

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto-détenu:	0,34%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	52 430
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres destinés à l'objectif d'annulation	2 068
dont titres affectés au contrat de liquidité	2 366
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2021 en EUR	558 253
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2021 en EUR	846 894

A. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

L'acquisition des actions est affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation par voie de réduction de capital,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- l'attribution d'actions aux salariés Groupe au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas d'attribution gratuite d'actions ou de levée d'options d'achat ou encore dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise,
- l'attribution d'actions aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2018, le contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Portzamparc a été suspendu jusqu'à la prochaine assemblée générale puis sa suspension a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de faire acheter par la Société ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- l'annulation par voie de réduction de capital,
- l'attribution aux titulaires de titres de créance donnant accès au capital ou pouvant être utilisés afin de faciliter une prise de participation ou une prise de contrôle par voie d'échange de titres,
- l'attribution d'actions aux salariés Groupe au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas d'attribution gratuite d'actions ou de levée d'options d'achat ou encore dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise,
- l'attribution d'actions aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2018, le contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Portzamparc a été suspendu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale puis sa suspension a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 250 euros

Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente Assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société au 28 février 2021, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 31 501 025 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

Les actions propres acquises et / ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

B. Modalités

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

- La Société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital de la société. Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.
- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1 304 381 actions, à la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit 126 004 actions. En prenant en compte les 4 434 actions propres appartenant à IGE+XAO au 28 février 2021 (0,3% du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 126 004 soit 9,7% des 1 304 381 actions composant le capital à la date de ce jour.
- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 250 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 31 501 025 euros.
- A titre indicatif, le montant des réserves disponibles, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 décembre 2020 à la somme de 25 311 704 euros. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI. Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 26 avril 2021, soit au plus tard jusqu'au 15 octobre 2022.

C. Répartition du capital

Le capital social de la Société IGE+XAO est divisé en 1 304 381 actions de 3,85 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 28 février 2021 est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions		Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote brut	% de capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double				
SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES	0	883 876	883 876	1 767 752	67,76%	78,81%
ORFIM	13 630	54 212	67 842	122 054	5,20%	5,44%
Alain DI CRESCENZO	0	10	10	20	0,00%	0,00%
Autres actionnaires au nominatif	7	471	478	949	0,04%	0,04%
	13 637	938 569	952 206	1 890 775	73,00%	84,30%
<i>IGE+XAO (actions propres) au nominatif</i>	<i>2 068</i>	<i>0</i>	<i>2 068</i>	<i>2 068</i>	<i>0,16%</i>	<i>0,09%</i>
Total au nominatif	15 705	938 569	954 274	1 892 843	73,16%	84,39%
<i>IGE+XAO (actions propres) au porteur</i>	<i>2 366</i>	<i>0</i>	<i>2 366</i>	<i>2 366</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,11%</i>
Autres actionnaires au porteur	347 741	0	347 741	347 741	26,66%	15,50%
Total au porteur	350 107	0	350 107	350 107	26,84%	15,61%
Total	365 812	938 569	1 304 381	2 242 950	100,00%	100,00%

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

Au dernier jour de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, la situation était la suivante :

La société ORFIM a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 8%, 7,50%, 7%, 6,50%, 6% et 5,50% des droits de vote le 11 février 2020 puis à la hausse le seuil de 5,50% des droits de vote les 22 et 28 mars 2020.

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 4% du capital et 2% des droits de vote le 29 mai 2020 puis à la baisse le seuil de 4% du capital le 11 juin 2020 et enfin à la hausse le seuil de 4% du capital le 15 décembre 2020.

La société La Financière de l'Echiquier a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 0,5% du capital le 7 août 2020.

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

D. Evènements récents

Dans le contexte sanitaire actuel exceptionnel, marqué par l'épidémie Covid-19, IGE+XAO a pris les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et protéger leur santé ; le personnel de toutes les sociétés du Groupe d'IGE+XAO ainsi que les personnes en relation avec IGE+XAO sont invités à suivre les préconisations nationales en termes de mesures d'hygiène et de respect des gestes barrières.

IGE+XAO a assuré la continuité de ses activités en ayant recours au télétravail et en utilisant massivement les moyens téléphoniques et digitaux disponibles (visioconférence, plateformes de formation et de développement logiciel, dépannage via la prise de contrôle d'ordinateur à distance, e-marketing).

La Société a revu son organisation en fonction de l'évolution de la pandémie et de l'activité selon les directives et mesures d'accompagnement proposées dans les différents pays où elle est implantée.

Dans ce contexte exceptionnel, des mesures dérogatoires ont également été appliquées dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte de la Société qui s'est tenue par visio-conférence en 2020.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site ige-xao.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

E. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par IGE+XAO de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Colomiers, le 15 février 2021

Alain Di Crescenzo
Président du Conseil d'Administration